

#### Hôtel de Ville

place de la Libération

CS 80458 | 76806 Saint-Étienne-du-Rouvray Cedex tél. 02.32.95.83.83 courriel@ser76.com

# Arrêté municipal n° 2024-01-22

## Délégations - Conseillère municipale déléguée - Madame Najia Atif

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

### Vu:

- L'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020,
- Les délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints,
- La délibération n°2023-12-14-1 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,

## Arrête:

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-05-204 du 28 mai 2020.

**Article 2**: Il est donné délégation de compétences à Madame Madame Najia Atif, Conseillère municipale déléguée, pour connaître des domaines suivants en lien avec la délégation d'Hubert Wulfranc, 4ème adjoint sur le développement social des quartiers prioritaires :

- Insertion et réinsertion
- Suivi de l'emploi sur la commune
- Suivi de la Maison de l'information sur l'emploi et la formation (Mief)
  - Elaboration, suivi et évaluation des activités de la Mief,
  - Suivi et évaluation des activités de la Mission locale,
  - Suivi et évaluation des activités de l'ensemble des acteurs hébergés à la Mief
  - Relations avec les institutions, organismes et associations oeuvrant pour le développement et la mise en œuvre d'actions d'insertion,
  - Relation avec les institutions et organismes en charge de l'orientation professionnelle des jeunes,
  - Formation professionnelle

<u>Article 3</u>: Il est donné délégation de signature sur tout support à Madame Madame Najia Atif pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 2 du présent arrêté :

Courriers,

- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires,...)
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

Article 4: Madame Madame Najia Atif signera comme suit :

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**<u>Article 6</u>** : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services, Mesdames les directrices générales adjointes des services et responsables des services de la ville.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté prend effet à compter du 18 janvier 2024 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray, Le 18 janvier 2024

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Accusé certifié exécutoire,

Réception en préfecture : 19/01/2024

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20240118-lmc134100-AI-1-1

Affiché ou notifié le 22 janvier 2024